



Concertation préalable du public

Le Programme Opérationnel français
2021-2027 pour le Fonds européen
pour les affaires maritimes et la
pêche (FEAMP)

Réponses et engagement du maître
d'ouvrage au bilan du garant

La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), maître d'ouvrage, a mené une démarche de concertation préalable du public pour le projet de programme de mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période de programmation 2021-2023 entre le 7 novembre au 20 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation, rédigé par M. Archimbaud, garant de la concertation nommée par décision de la Commission nationale du débat public en date du 20 janvier 2020, le maître d'ouvrage souhaite apporter des précisions et réponses détaillées dans le présent document.

1/ Remarques générales du maître d'ouvrage sur le déroulé de la concertation préalable

Un préalable apparaît nécessaire afin de préciser l'objet de la concertation préalable qui a pu nourrir certaines frustrations lors de l'exercice : **c'est bien le programme opérationnel FEAMPA qui est l'objet de la consultation et non la réglementation et la politique de gestion de la ressource halieutique qui sont très largement élaborées à l'échelle européenne.** Pour autant, et comme anticipé, le maître d'ouvrage aura été très souvent sollicité sur ces sujets et se sera toujours efforcé d'apporter les éléments d'éclairage nécessaires, compte-tenu de l'état d'avancée des négociations à la fois à l'échelle européenne et nationale. Il aura par ailleurs veillé à relier ces interventions aux enjeux portant directement sur la stratégie et le contenu du programme opérationnel.

De la même façon, **la consultation ne portait pas directement sur les conditions de mises en œuvre du futur fonds européen.** Pour autant, le maître d'ouvrage aura pris en compte avec grand intérêt l'ensemble des nombreuses remarques et propositions remontées lors de la consultation à ce sujet. La majorité des propositions émises par le garant portent sur ces conditions de mise en œuvre et non sur les enjeux stratégiques au cœur de la consultation mais ces éléments sont très précieux pour le maître d'ouvrage dans le cadre du travail en cours de mise en œuvre opérationnel du FEAMPA.

En ce qui concerne les difficultés de mise en œuvre et les moyens mis à disposition pour cette concertation, il convient de rappeler que **c'est la première fois qu'un programme opérationnel d'un fonds européen dédié à la pêche et l'aquaculture fait l'objet d'une concertation de la CNDP.** Pour autant, **le dossier de concertation et les conditions du déroulé de cette concertation ont fait l'objet de validation et d'un suivi étroit d'une part du directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et du cabinet de la Ministre de la Mer.** Par ailleurs, et comme rappelé, si un expert au sein de la sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches s'est mobilisé à plein temps sur ce dossier et ce depuis l'élaboration du dossier de concertation et jusqu'à présent, il n'a pas mené ce travail de manière isolée. Il a été épaulé par les équipes en charge de l'élaboration du programme opérationnel et ce, comme rappelé par le garant, malgré le contexte de crise Covid puis du Brexit qui ont par ailleurs fortement mobilisé les équipes de la DPMA. Par ailleurs, deux ingénieurs généraux membre du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ont suivi l'intégralité du processus d'élaboration, ont assisté à de nombreux échanges avec le garant et ont participé à toutes les réunions publiques. Cette consultation n'aurait pas non plus pu se réaliser dans des temps contraints sans l'appui conséquent des directions de la communication à la fois du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la transition écologique et le recours à une prestation extérieure. Il convient par ailleurs de préciser que de nombreux services déconcentrés et en particulier les directions interrégionales de la mer ainsi que les directions de la mer en Outre-mer se sont fortement impliqués dans l'organisation des réunions de façades et des réunions thématiques.

Aussi, le maître d'ouvrage souhaite confirmer ici que **ce dossier a été traité avec tout le portage politique et les moyens administratifs conséquent au regard de l'effectif de la direction en charge du FEAMP.**

Par ailleurs, le maître d'ouvrage ne partage pas totalement les constats du garant sur le fait que cette concertation n'a pas atteint ses objectifs. La communication sur la concertation a contribué à faire connaître ses enjeux au public, notamment via un communiqué de presse de lancement, deux articles

sur les sites du ministère de l'agriculture et du ministère de la mer, trois articles de presse régionale, un article de presse spécialisée et une lettre d'information maquetée à la demande du garant.

Les nombreuses interventions et contributions faite tant lors des réunions publiques que sur le site internet témoignent d'une part du vif intérêt porté sur ces thématiques et l'on ne peut que s'en réjouir. Les temps d'échanges avec le public ont été l'occasion de clarifier des éléments clés de compréhension de l'objet de la concertation, et à la fin du mois de février 2021, toutes les questions posées sur la plateforme dédiée avaient reçu une réponse.

Enfin, et si le maître d'ouvrage partage le constat du garant sur le peu de sujets ayant fait controverses lors de la concertation, il en tire la précieuse conclusion que **les objectifs prioritaires d'intervention du futur FEAMPA, tels que présentés et soumis à la consultation, n'ont pas été remis en cause.**

2/ Suites données aux dix Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

Recommandation 1 : Achever de répondre à toutes les questions déposées par les participants sur le site pendant la durée de la concertation et publier ces réponses sur le site.

Réponse du maître d'ouvrage : Toutes réponses ont depuis été rédigées et sont publiées sur la plateforme dédiée.

Recommandation 2 : Après son examen et validation par la CNDP, faire connaître le rapport du garant par communiqué de la DPMA sur le site du Ministère de la mer annonçant sa parution avec un lien vers le site de la CNDP, transmettre par courrier électronique ce rapport du garant à toutes les personnes, groupements et collectivités ayant déposé une contribution, une question ou un cahier d'acteurs

Réponse du maître d'ouvrage : Un communiqué a été mis en ligne sur le site du ministère de la mer annonçant la parution du rapport du garant avec un lien vers le site de la CNDP. Par ailleurs, la plateforme dédiée à la consultation informe du rapport du garant via une bannière d'actualité et comprend un lien électronique vers le site de la CNDP et le rapport précité. Tous les contributeurs peuvent ainsi le consulter et/ou le télécharger. Ce rapport a été également adressé aux Directions interrégionales de la mer pour diffusion.

Recommandation 3 : Rendre public le document transmis à l'Autorité Environnementale ainsi que les éléments qui seront joints à ce document par la DPMA concernant les impacts du PO sur l'environnement et la ressource halieutique.

Réponse du maître d'ouvrage : Le document transmis à l'autorité environnementale sera rendu public conformément aux modalités prévues dans le code de l'environnement.

Recommandation 4 : rendre publics un calendrier très précis et la liste des instances réunies pour décider du montant des enveloppes par mesures et par régions

Réponse du maître d'ouvrage : A l'issue de l'avis du Comité Etat Région quant à la répartition des moyens entre les actions pilotées par l'Etat et les actions pilotées par les régions, la maquette prévisionnelle du FEAMPA sera incluse dans le programme soumis à la Commission européenne conformément au modèle figurant en annexe du règlement portant dispositions communes aux fonds. Le programme complet, y compris sa maquette financière, sera soumis au Comité national de suivi du FEAMPA préalablement au dépôt auprès des services de la Commission européenne. Le dépôt du programme est prévu dans le courant de l'été 2021, après adoption du règlement précité. Il convient de préciser que pour la programmation 2021-2027, la maquette financière du programme FEAMPA est présentée par "objectifs spécifiques" et "types d'intervention", et non plus par mesure.

Recommandation 5 : lancer une réflexion sur la composition et les méthodes de travail du Comité de suivi du programme opérationnel dans le sens du pluralisme, de la diversité des acteurs représentés et de la transparence des décisions.

Réponse du maître d'ouvrage : La composition et les fonctions du Comité de suivi des programmes opérationnels sont fixées par les dispositions du règlement portant dispositions communes aux fonds. Le comité de suivi comprend les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux, les organes compétents représentant la société civile, tels que les partenaires environnementaux, les organisations non gouvernementales et les organes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité des sexes et la non-discrimination, et les instituts de recherche et universités, le cas échéant.

Le comité de suivi est présidé par le représentant de l'autorité de gestion. Chaque membre du comité de suivi dispose d'un vote. Le règlement intérieur régit l'exercice du droit de vote et les détails de la procédure au sein du comité de suivi conformément au cadre institutionnel, juridique et financier de l'État membre concerné. La liste des membres du comité de suivi, son règlement intérieur et les données et informations partagées avec le comité de suivi seront publiés sur le site internet « L'Europe s'engage en France ». Pour autant, et comme suite aux enseignements de cette consultation, l'autorité de gestion veillera tout particulièrement à ce que la composition de ces instances décisionnelles reflète bien la pluralité des acteurs impliqués.

Recommandations 6 et 7 : soumettre à la discussion des parties prenantes :

- La mise en place d'un dispositif d'information et de guichet commun Etat/Régions faisant connaître les modalités d'accès au fonds, ainsi que la liste nominative des projets soutenus, par régions, par montants, par mesures et par catégorie d'acteurs.
- L'installation financée hors Po ou dans le PO d'un dispositif public d'appui à l'ingénierie de projets et notamment des plus petits en mobilisant équitablement les différents intervenants, organisations professionnelles, structures d'appui aux entreprises, ONG et Galpa

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des informations à destination du public relatives aux projets soutenus, est disponible sur le site Internet « L'Europe s'engage en France », dans le respect des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). De la même manière, les critères de sélection seront publics et publiés sur le site Europe en France par la DPMA et les régions. Ils sont définis selon la réglementation en vigueur et les spécificités locales dans certains cas.

Concernant les dispositifs d'appui à l'ingénierie de projet, il s'agit effectivement d'un point essentiel et d'un enjeu majeur identifié lors de l'élaboration du Programme Opérationnel et confirmé par la consultation. Ces derniers sont en cours d'élaboration en lien avec l'Etat autorité de gestion, et les régions organismes intermédiaires, gestionnaires et payeurs de mesures.

Recommandation 8 : Rendre public le projet de PO transmis à la Commission européenne et ses observations

Réponse du maître d'ouvrage : Le programme approuvé par les services de la Commission européenne sera rendu public sur le site « L'Europe s'engage en France ». Comme pour chaque période de programmation, un communiqué de presse ministériel informe de l'approbation du programme concerné et des montants des crédits de l'Union européenne dédiés dont la France dispose pour sa mise en œuvre. Ces informations seront détaillées et disponibles sur le site « L'Europe s'engage en France ».

Recommandation 9 : prévoir au niveau de la Ministre de la mer une communication détaillée sur les mesures et les chiffres de répartition prévisionnelle des enveloppes.

Réponse du maître d'ouvrage : Comme pour chaque période de programmation, un communiqué de presse ministériel informe de l'approbation du programme concerné et des montants

des crédits de l'Union européenne dédiés dont la France dispose pour sa mise en œuvre. Ces informations seront détaillées et disponibles sur le site Europe en France.

Recommandation 10 : Préparer dans le cadre de la présidence française du premier trimestre 2022 un dispositif de concertation volontaire grand public pour débattre de la réforme de la PCP

Réponse du maître d'ouvrage : Les négociations européennes sur la prochaine programmation de la politique commune de la pêche (PCP) post 2027 se réaliseront sur la base des propositions de règlement de la Commission européenne en lien avec le Conseil et le Parlement européen. Au regard des nouvelles dispositions de mise en œuvre de la proposition de règlement, et des autres évolutions réglementaires pour cette future période post 2027, plusieurs temps forts découleront de ces évaluations, notamment l'organisation de la participation du public et sa consultation dans le respect des règles de droit.

Annexe :

Points de précisions les remarques du garant relatives portant sur le contenu de la concertation

Le maître d'ouvrage souhaite apporter certaines précisions nécessaires au regard des éléments soulignés par le garant.

1/ Le contexte de la Concertation

Concernant **l'ombre d'un Brexit dur et la crise du Covid**, le maître d'ouvrage partage l'avis du garant. Ces questions ont mobilisé fortement les acteurs de la filière pêche pendant la période de la consultation, où il a été soulevé à maintes fois que l'élaboration du prochain programme FEAMPA devra prendre en compte les conséquences du Brexit en fonction du résultat des négociations qui étaient en cours d'une part, et d'autre part l'ensemble des acteurs concernés s'est saisi de l'opportunité de la consultation, au regard de la modification du règlement FEAMP 2014-2020 qui a apporté un début de réponse à la crise sanitaire (mesures d'arrêt temporaire et mesures d'indemnisation dans le secteur aquacole). Ces remarques permettent une réflexion plus générale de mesures de gestion des crises qui pourraient avoir leur place dans le futur programme 2021-2027 ou par d'autres sources de financement.

Concernant la **négociation européenne non finalisée, et des arbitrages non rendus sur la répartition des enveloppes françaises entre les territoires**, le projet de règlement FEAMPA a fait l'objet d'un accord préliminaire lors du trilogue du 3 décembre 2020. La commission pêche du Parlement européen a adopté cet accord lors de sa séance du 22 février 2021. Le Conseil devrait se prononcer prochainement. Il convient par ailleurs de rappeler que la proposition du règlement FEAMPA doit être considérée dans le contexte de la proposition de la Commission concernant le cadre financier pluriannuel pour 2021-2027 (CFP) et de la proposition de la Commission établissant des dispositions communes pour la mise en oeuvre des fonds (Règlement Portant Dispositions Communes toujours en cours de discussions). Les enveloppes prévisionnelles FEAMPA par Etat membres, bien que globalement stabilisées (la France disposerait d'une enveloppe FEAMPA de 567,14 M€ pour 2021-2027), figurent dans une annexe du règlement FEAMPA. Au stade du lancement de la concertation préalable du public, les questions de répartitions de l'enveloppe FEAMPA n'avaient pas encore pu être stabilisées entre les territoires.

Concernant une **négociation parallèle en cours sur l'aquaculture**, les Etats membres, dans la mise en oeuvre des fonds dédiés à la pêche et l'aquaculture, sont tenus, en application de l'article 34 du règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP) d'établir un plan stratégique aquacole. Ce plan stratégique aquacole n'est ni un fonds structurel ni une maquette financière. Ce plan stratégique aquacole a été réalisé entre juin 2013 et décembre 2014. Ainsi, la construction du plan stratégique aquacole précède-t-elle l'élaboration du programme opérationnel. Son actualisation est en cours afin de pouvoir répondre aux nouvelles conditions réglementaires post 2020, le soutien des fonds européens dédiés devant être cohérent avec les plans stratégiques nationaux pluriannuels pour l'aquaculture élaborés sur la base du règlement de la PCP. Cette actualisation se réalise avec un large spectre d'acteurs (ministères, services déconcentrés et établissements publics de l'Etat, collectivités locales, associations et organisations non gouvernementales, producteurs, comités professionnels et interprofessionnels, transformateurs et distributeurs de produits aquatiques). Cette actualisation a contribué à l'identification des besoins soumis à la concertation du public et vient parfaire les besoins déjà identifiés pour construire les mesures du futur programme opérationnel.

Concernant le fait que **la concertation n'a pas échappé aux controverses habituelles (et légitimes) sur les données mises à disposition du public, son intérêt, ses suites**, l'autorité de gestion du fonds répond aux obligations réglementaires européennes. Les critères de sélection (définis selon la réglementation en vigueur et les spécificités locales dans certains cas) des mesures sont publics et publiés sur le site « l'Europe s'engage en France » par la DPMA et les régions. La liste des bénéficiaires

est publiée et accessible au public sur ce même site. Elle est actualisée tous les six mois par la DPMA. Le rapport d'évaluation à mi-parcours du FEAMP, dont les recommandations ont été traduites en besoins identifiés dans les travaux d'élaboration du programme post 2020 figurent dans le document de concertation, est également à la disposition du public sur le site précité.

2/ La discussion sur les priorités et les besoins identifiés

Les grandes têtes de chapitre affichées ainsi que les besoins identifiés sur lesquels le public était consulté ont été peu contestés. Quelques points appellent cependant des précisions.

Le garant souligne que **la méthode d'élaboration du programme FEAMPA a été considérée comme peu transparente**. Les travaux initiaux du programme FEAMPA 2021-2027 sont très largement emprunts de l'évaluation intermédiaire du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020, laquelle a permis de mettre en exergue des points clefs repris dans la liste des besoins présentée dans le document de la concertation. Des interlocuteurs variés dans les discussions et processus de décisions FEAMP et futur FEAMPA ont été associés : scientifiques, le centre d'études, de recherche et de valorisation des algues, la fédération des femmes en milieu marins, ONG, Régions, professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, membres de la société civile, Ce partenariat varié a permis et permettra d'enrichir les échanges préalables aux orientations prises en ces matières, de leur suivi et de leur évaluation.

Concernant la pêche, des **échanges vifs sur le passage des priorités aux besoins puis aux mesures** sont traditionnels depuis la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP), notamment de la part de certaines ONG. Bien que la concertation ne portait pas sur la PCP, celle-ci s'est déroulée dans un climat d'écoute et d'échanges. Il ressort de la concertation que le public est particulièrement vigilant quant aux impacts de la PCP, notamment en matière d'environnement. La France s'est plusieurs fois manifestée dans les instances européennes pour faire connaître et valoir ses positions, alors que la communautarisation des eaux de l'Union est un principe cardinal de la politique commune de la pêche, notamment sur l'encadrement des flottes de pêche et de leurs capacités, les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas, alloués à chaque État membre, en application du principe de précaution et dans le respect du niveau d'exploitation optimal. La lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN), est une priorité pour les autorités françaises y compris dans les régions ultrapériphériques, ainsi que les obligations à caractère environnemental applicables à la pêche, par exemple pour protéger les oiseaux et les cétacés.

Le maître d'ouvrage veille à maintenir un dialogue régulier avec les ONG à ce sujet.

Concernant **les menaces pesant sur des espèces protégées**, la réduction des captures accidentelles d'espèces protégées est une priorité du gouvernement qui a été rappelée à maintes reprises par la France dans les instances internationales et européennes. Un Groupe de Travail national travaille depuis plus de trois ans pour améliorer les connaissances sur ces interactions, sensibiliser les pêcheurs et trouver des solutions pérennes pour réduire significativement les mortalités. Le FEAMP finance l'amélioration des connaissances et les évolutions technologiques pour réduire significativement ces mortalités. Le FEAMPA poursuivra cette priorité.

De la même manière, **le développement d'aires protégées est cité par plusieurs participants comme pouvant contribuer à la réduction de la pression sur la ressource**, le renforcement de la protection, de la gestion et du contrôle dans les aires marines protégées est une priorité déclinée à travers la mise en œuvre des directives européennes environnementales et la stratégie des aires protégées 2020-2030. Le projet de règlement FEAMPA permettra notamment de financer la gestion des sites et les actions de conservation des habitats et espèces dans ce réseau.

Concernant **l'aquaculture perçue comme porteuse d'avenir mais sous conditions environnementales fortes et négociées**, la proposition de règlement FEAMPA repose sur des priorités qui se déclinent en objectifs spécifiques en matière d'aquaculture, afin notamment de contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union européenne. Dans ce contexte, le FEAMPA pourra soutenir la promotion et le

développement durable de l'aquaculture, y compris de l'aquaculture en eau douce pour l'élevage d'animaux aquatiques et la culture de plantes aquatiques aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières. Les besoins identifiés soumis à la concertation du public sont traduits dans la trame du futur programme opérationnel FEAMPA, en particulier le financement de mesures et actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture (via notamment la planification spatiale), la promotion de la recherche et l'innovation, la mise en réseau, la prévention et la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa, et l'amélioration du bien-être animal.

Le maître d'ouvrage a bien pris note que **la condition animale émerge comme question importante à traiter**, notamment en matière d'aquaculture. Sur le FEAMP 2014-2020, la contribution du fonds au bien-être animal était traitée via les mesures d'innovation et d'amélioration de la connaissance du bien-être des poissons d'élevage. Cet enjeu actualisé dans la révision du plan stratégique aquacole est bien pris en compte pour la période 2021-2027 pour poursuivre l'amélioration de cette connaissance et développer un outil de pilotage du bien-être des poissons, le développement des échanges de bonnes pratiques, sous l'égide du Centre National de Référence pour le Bien Etre Animal (CNR BEA). La contribution du FEAMPA permettra également d'accompagner l'amélioration de la connaissance sur l'Aquaculture Multitrophique Intégrée et sur des aliments à base d'insectes et d'algues pour s'affranchir du recours aux farines et huiles de poissons.

3/ Large accord sur l'amélioration nécessaire de l'accès au fonds et de sa gouvernance

Il convient de rappeler que l'accès aux fonds européens répond d'un principe horizontal qui relève du règlement portant dispositions communes. Ses dispositions obligent les Etats membres à satisfaire au principe de « bonne gestion financière », laquelle est définie dans le règlement financier de l'UE. Afin de promouvoir les bonnes pratiques dans l'exécution du Fonds, quel que soit les mesures mises en oeuvre au travers d'un programme opérationnel, la Commission européenne fixe des règles sur les pouvoirs et les responsabilités des acteurs financiers, notamment des ordonnateurs, et les méthodes de contrôle. C'est ainsi que les Etats membres sont tenus de bâtir un dispositif de suivi, de gestion et de contrôle, qui une fois validé par la Commission européenne, autorise la désignation de l'autorité de gestion et la mise en oeuvre du fonds. La mise en oeuvre du futur FEAMPA ne peut pas s'exonérer des conditions horizontales ainsi définies, qui parfois viennent heurter le droit interne. Dans cette hypothèse où la réglementation européenne n'est pas directement corrélée aux règles du droit interne, le principe général veut que ce soit la règle la plus contraignante qui s'applique. Le FEAMP comme le FEAMPA n'échappent pas à ces règles. Il convient également de préciser que des dispositions ont été prises, et continuent de l'être, depuis la validation du programme 2014-2020 notamment en vue de faciliter sa mise en oeuvre, tant pour les bénéficiaires que pour les services gestionnaires : ajustement des cadres d'intervention dans le but de simplifier la gestion des dossiers, notamment l'ouverture du FEAMP à de nouveaux types de bénéficiaires, ouverture à des démarches collectives pour les petits porteurs de projets, utilisation des coûts simplifiés et de taux forfaitaires,

Concernant **la gouvernance globale et locale du fonds**, le Comité de suivi est l'instance décisionnelle chargée de la mise en oeuvre du programme opérationnel. Sa composition et son rôle sont définis et précisés dans le règlement portant dispositions communes aux fonds. La liste de ses membres est publique. Ses réunions ne sont pas publiques. Le comité de suivi est composé de membres représentant les autorités compétentes et les organismes intermédiaires, les représentants des partenaires économiques et sociaux, les partenaires scientifiques ainsi que les organismes représentant la société civile, professionnels des filières pêche et aquaculture, pôles de compétitivité, partenaires scientifiques, associations intervenant dans les domaines de l'environnement, de l'égalité des chances. Malgré une composition large, l'ensemble des acteurs invités ne participe pas toujours aux réunions, notamment des associations actives dans le domaine de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et certaines ONG intervenant dans le domaine de l'environnement.

Les acteurs des secteurs, les consommateurs et les ONG sont également associés dans le cadre du comité spécialisé « pêche et aquaculture » de FranceAgriMer, lequel est étroitement associé tout au long de la phase d'élaboration du Programme Opérationnel et est informé des résultats des réunions du Comité de suivi. Parallèlement, les Régions organisent la consultation de leur partenariat régional pour la définition de leur stratégie régionale traduite dans de futures mesures du programme opérationnel. La composition du comité national de suivi figure par ailleurs dans le document de la consultation.

Concernant **la transparence de la répartition des fonds, la régionalisation des fonds et la répartition des enveloppes avec et entre les régions et au sein de chaque région**, la répartition des fonds est fixée pour chaque Etat membre par une décision d'exécution de la Commission européenne pour chaque priorité. La décentralisation de la gestion des fonds européens en France a été confiée aux régions. Dans le cadre particulier du FEAMP et du FEAMPA rappelé ci-dessus, les régions gèrent certaines mesures du FEAMP. La répartition des compétences pour le futur FEAMPA reste globalement la même. Les Régions assureront par ailleurs le paiement des aides qu'elles mettront en œuvre. A partir des besoins priorités à la suite de la consultation du public, l'autorité de gestion et les Régions établissent un projet de maquette en tenant compte de proportionnalité. Le projet de maquette FEAMPA post 2020 est en cours d'élaboration et d'arbitrage entre les parties prenantes du FEAMPA. Lorsqu'un accord de principe aura été trouvé de manière partenariale, le projet de maquette FEAMPA post 2020 sera soumis au comité national de suivi en même temps que le projet de Programme Opérationnel pour validation. A la suite de cette validation par le Comité de suivi, l'autorité de gestion soumettra le projet de Programme et la maquette financière, dans le respect des plafonds notifiés, à la Commission Européenne pour approbation.

Concernant **l'accessibilité du FEAMPA aux petites structures et aux structures collectives, accueil et aide à l'ingénierie de projet, à la suite de la concertation du public**, l'autorité de gestion et les Régions s'assurent d'un suivi régulier des dossiers de demande d'aide et de leur répartition au regard du principe européen d'égal accès à l'aide. Ce principe est par ailleurs un des points d'attention du dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des fonds européens. Les travaux en cours entre les parties prenantes s'inscrivent dans une logique globale de simplification et d'ajustement du FEAMPA.

Concernant **l'harmonisation des procédures entre les services instructeurs** il est raisonnable qu'une cohérence nationale soit maintenue, les enjeux actuels n'étant pas régionaux ou nationaux mais européens voire internationaux. Cette cohérence sera examinée et vérifiée par l'autorité de gestion pour éviter toute discrimination fondée sur l'appartenance au ressort territorial d'une région pour la mise en œuvre d'un fonds via un programme opérationnel national unique. En particulier, les « doctrines d'interprétations » fournies par l'autorité de gestion devront être uniformément appliquées, cela allant de pair avec l'établissement de critère d'éligibilité ou de sélection harmonisés des mesures.

4/ Dans les régions dites ultrapériphériques les questions soulevées paraissent exacerbées

Les régions ultrapériphériques bénéficient de mesures spécifiques aux règles générales de mise en œuvre des fonds du fait de leur éloignement, leur relief et leur climat tels qu'indiqués à l'article 349 du traité. La prise en compte de ces spécificités a été réaffirmée dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 24 octobre 2017 intitulée « Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne ». En conséquence, dans le nouveau FEAMPA, pour chaque région ultrapériphérique, le programme opérationnel sera accompagné d'un plan d'action l'exploitation durable des ressources halieutiques et de l'aquaculture, et réservera une dotation financière pour soutenir la mise en œuvre de ces plans d'action, en cohérence avec les compétences qui sont les leurs et s'inscrivant dans la cohérence globale de la stratégie du programme opérationnel et ses conditions de mise en œuvre. En outre, un taux

d'intensité de l'aide plus élevé que celui appliqué aux autres opérations est appliqué dans les régions ultrapériphériques.